



Papier de position de l'EPER sur la migration

Personne réfugiée ou migrante ?

La migration, un large éventail de phénomènes

Table des matières

1	Introduction	4
2	Personne réfugiée ou migrante ? La migration, un large éventail de phénomènes	8
3	Champs d'activité	11
3.1	S'attaquer aux causes des migrations forcées	11
3.2	Améliorer les droits internationaux des personnes migrantes vulnérables en matière de protection	13
3.3	Créer davantage de voies légales de migration	16
3.4	Promouvoir la participation des personnes migrantes en Suisse	17
4	Nos revendications	21
1.	Cohérence des politiques suisses	21
2.	Adhésion de la Suisse au Pacte de l'ONU sur les migrations	22
3.	Amélioration de la protection des personnes déplacées	22
4.	Soutien aux pays de premier accueil et allègement de leur fardeau	22
5.	Elaboration de nouveaux mécanismes internationaux de protection	23
6.	Création de voies légales de migration	23
7.	Promotion durable de l'intégration en Suisse	24
	Bibliographie	25

Adopté par le Groupe de direction de l'EPER le 24.03.2021

Impressum

Texte : Corina Bosshard, Olivia Payo Moreno, Nina Vladovic

Photos : Archives EPER

Graphisme : Toni Bernet

Mai 2021



1 Introduction

La migration internationale a plus que doublé au cours des trente dernières années¹. Environ 280 millions de personnes, autrement dit, 3,6 % de la population mondiale, ne vivent plus dans leur pays de naissance, c'est-à-dire sont migrantes². Ce chiffre englobe les formes de migration internationale les plus diverses : mouvements liés au travail ou aux études, exodes, regroupements familiaux ou encore migrations de retraite ou d'agrément. Toutefois, il n'inclut pas ses formes « cachées » comme la migration irrégulière ou la traite des êtres humains.

A la fin du XX^e siècle, on observe une diversification accrue des types de migration, notamment en relation avec la mondialisation de l'économie. Les formes traditionnelles d'émigration et d'immigration définitives d'un point A à un point B sont complétées par de nouveaux genres, tels que les migrations pendulaires, saisonnières et circulaires³. Ainsi, même les travailleuses et travailleurs migrants effectuant des séjours de court terme sont de plus en plus nombreux à faire des allers-retours répétés, voire réguliers, entre leur pays d'origine et un (ou plusieurs) pays d'accueil.

La plupart des personnes migrantes se déplacent entre les pays pauvres du Sud. La migration du Sud vers le Nord, avec une part de 35 %, ne constitue qu'un peu plus d'un tiers du total des mouvements migratoires dans le monde⁴. En d'autres termes, les migrantes et les migrants provenant du Sud se dirigent plus souvent vers d'autres pays du Sud que vers des pays industrialisés aisés.

Les femmes sont tout autant concernées par la migration que les hommes : dans le monde, il y a à peu près autant de femmes que d'hommes qui migrent⁵. En 2007, l'ONU a utilisé pour la première fois le concept de « féminisation de la migration ». Toutefois, cette notion renvoie davantage à un change-

1 Ionesco/Mokhnacheva/Gemenne (2017), p. 24.

2 ONU DAES (2020).

3 King, Russell & Okólski, Marek (2019).

4 ONU DAES (2017).

5 Schnegg, Brigitte (2014).

ment de perspective dans la recherche et la politique, qui consiste à placer les femmes au premier plan⁶, qu'à une hausse du nombre de femmes migrantes. De nombreuses publications scientifiques étudient la migration du point de vue du genre. Elles interrogent la signification du genre dans et pour la migration et traitent de la situation des migrantes. En effet, le parcours de vie des femmes qui migrent est différent de celui des hommes. Elles ont souvent d'autres raisons de migrer et font parfois d'autres expériences en la matière.

Migration forcée ou volontaire ?

Dans les débats publics comme dans le droit international des réfugiés, une distinction est souvent faite entre le terme de « migrant » et celui de « réfugié ». Selon cette définition, une personne réfugiée est contrainte de quitter son lieu de résidence, tandis qu'une personne migrante le fait « volontairement ». La politique migratoire actuelle se fonde elle aussi, dans une large mesure, sur cette conception binaire, qui tire ses origines de l'après-guerre : soit ces personnes se voient obligées de fuir pour des raisons politiques, cherchant alors à l'étranger, en tant que réfugiées et réfugiés, la protection auxquelles elles ont droit en vertu de la Convention de Genève, soit elles partent pour des raisons économiques, en quête d'une « vie meilleure », et leur accueil relève entièrement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque Etat.

Dans les faits, cependant, cette séparation entre personne réfugiée et migrante est bien moins nette que ce que prévoient les catégories inscrites dans le droit : en effet, les contextes et situations motivant quelqu'un à entreprendre une migration sont multiples et complexes, et ces raisons peuvent également évoluer au cours du processus concret de la migration.

Aussi, l'EPER défend le point de vue suivant : la différence sociale et politique qui est faite entre des personnes qualifiées de « véritablement » réfugiées et des « migrantes et migrants économiques », quittant leur pays « de leur plein gré », ne correspond plus à la réalité de la dynamique migratoire actuelle, dans laquelle sont imbriqués des facteurs politiques, économiques et environnementaux. Elle doit donc d'urgence être repensée. Il s'agit de comprendre la migration comme un large spectre de phénomènes : entre les deux extrémités de celui-ci, l'exil et la migration volontaire, se trouve une grande zone grise à laquelle se rattachent de nombreuses personnes, qui ne sont répertoriées et protégées que de manière insuffisante par les catégories juridiques en vigueur.

Défi ou opportunité ?

Cette vision binaire se retrouve également dans les débats politiques et sociétaux relatifs à la migration : les uns trouvent que l'Europe et la Suisse devraient se fermer à une migration qu'ils considèrent comme injustifiée, tandis que pour les autres, il faudrait ouvrir nos portes à l'ensemble des migrantes et migrants, quelle que soit leur motivation.

Il est indéniable que les personnes migrantes apportent une force de travail, des compétences et des idées qui ont un effet positif sur le développement démographique, social et économique de leur pays d'accueil. Ce potentiel convient d'être exploité. Parallèlement, la migration peut également être bénéfique aux pays de départ : nombre de migrantes et migrants soutiennent leur pays dans la lutte contre la pauvreté, par exemple en envoyant de l'argent à leur famille. A l'heure actuelle, le volume des fonds transmis par ces personnes vers leur pays d'origine est trois fois plus élevé que celui transmis pour la coopération au développement de tous les Etats réunis⁷. Des transferts d'argent et de connaissances peuvent ainsi promouvoir la croissance économique des pays du Sud. En outre, grâce au savoir, aux ressources financières et au réseau qu'elles ont acquis durant leur migration, les personnes migrantes peuvent aussi contribuer au développement social et politique de leur pays d'origine lorsqu'elles y retournent⁸. Ces transferts contribuent à atteindre l'objectif de développement durable n°1 ainsi que d'autres objectifs de l'Agenda 2030⁹.

Toutefois, la migration peut également être synonyme de danger : lorsque les individus concernés ne sont pas en possession des documents nécessaires, tels qu'un permis de séjour ou de travail, ils sont

6 CFM (2019), p. 3.

7 Groupe de la Banque mondiale (2019).

8 Cassarino, J. P. (2016).

9 ONU : les envois de fonds et les objectifs de développement durable.

facilement victimes d'exploitation, de traite des êtres humains ou d'esclavage. Les débats publics concernant la limitation de l'immigration ou le manque d'intégration, par exemple, ont polarisé l'opinion et renforcé les stéréotypes négatifs. L'instrumentalisation politique de tels sujets déclenche auprès de la population la peur d'une « surpopulation étrangère ». Dans des situations de crise, en particulier, comme en cas de conjoncture économique défavorable, les « étrangers » sont souvent pris comme boucs émissaires. Pour les personnes migrantes, le rejet, l'exclusion et la discrimination provoquent le sentiment de ne pas faire partie de la société d'accueil. Leur discrimination entrave la progression de leur intégration et a ainsi des effets négatifs sur la vie en société.

Une chose est claire : si la migration peut déclencher des changements sociaux dans les pays d'origine et d'accueil, elle fait également partie intégrante de la mondialisation et de processus de transformation globaux. Elle est un phénomène qui accompagne l'humanité, et qui continuera de le faire à l'avenir. Par conséquent, la migration peut et ne doit pas être combattue, mais aménagée de manière à être bénéfique, et ce, en établissant à l'échelle individuelle et macroscopique des conditions permettant d'obtenir une situation triplement gagnante : pour les pays de départ, pour les pays d'arrivée et pour les personnes migrantes elles-mêmes. L'EPER entend contribuer à cet objectif par son travail en Suisse et à l'étranger.

L'EPER et la migration

La défense des personnes réfugiées et déplacées caractérise l'EPER depuis sa création en 1946 : à l'époque, plus de 15 millions de personnes étaient réfugiées en Europe et devaient être prises en charge et accompagnées dans leurs nouveaux pays, jusqu'à pouvoir être autonomes. Pour ces sociétés éprouvées par la guerre, il s'agissait d'un immense fardeau, qui s'ajoutait à la nécessité générale d'une aide d'urgence et d'un soutien à la reconstruction. Pour l'EPER, dans les premiers temps, l'aide aux personnes réfugiées consistait donc avant tout à soutenir les Eglises et les œuvres d'entraide actives dans les pays voisins de la Suisse, bien plus pauvres. A partir de 1949, l'organisation s'est engagée en faveur des personnes réfugiées et déplacées internes non seulement à l'étranger, mais également en Suisse. En 1974, l'EPER a décidé d'intégrer à ses thèmes non seulement la prise en charge des personnes réfugiées reconnues, mais également la politique en matière d'asile et l'obtention de ce droit, à savoir l'accompagnement des personnes dans le processus difficile de la demande d'asile. Les premiers bureaux de consultation juridique de l'EPER dédiés à cette question ont vu le jour dans les années 1980, dans le but de conseiller et d'aider les personnes réfugiées, requérantes d'asile et sans-papiers.

A l'heure actuelle, l'organisation assure toujours des services de représentation et de conseil juridique aux personnes requérant l'asile et soutient divers projets d'intégration en faveur des personnes migrantes en Suisse. Par ailleurs, elle exprime également des avis quant à la politique suisse en matière d'asile, de migration et d'intégration à travers son engagement sociopolitique et dans le cadre de son travail de sensibilisation. En plus d'aider des personnes individuellement, l'objectif de cet engagement est, plus largement, de faire entendre les préoccupations des personnes migrantes dans les milieux politiques et économiques et dans la société, et d'appeler la Suisse à défendre, au niveau national et international, une politique d'asile et de migration humaine, conforme aux droits humains et propice au développement.

L'EPER est confrontée au sujet de la migration et à ses différentes facettes dans le cadre de ses projets à l'étranger et en Suisse. Ses projets à l'étranger apportent une aide aux personnes exilées en situation précaire, favorisent la résilience et les mécanismes de protection face aux changements climatiques et contribuent à créer des perspectives économiques et écologiques permettant de réduire la pression migratoire. Par son travail en faveur de la paix et ses activités de lutte contre les discriminations économiques, sociales et politiques, l'EPER participe également à faire diminuer les « facteurs push » (qui provoquent le départ) à l'origine des flux migratoires, tels que les conflits et l'exclusion de certains groupes de personnes.

En œuvrant pour une migration humaine, durable et bénéfique, l'EPER s'engage également pour l'Agenda 2030 et ses objectifs de développement durables et mondiaux (ODD). La migration est un phénomène mondial qui touche tous les domaines de la vie et concerne donc tous les ODD. On observe notamment un lien significatif entre la migration et les ODD 1, 3, 4, 5, 10, 13, 16 et 17 relatifs à la pauvreté, la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, le marché du travail, les inégalités, le changement climatique, la paix et le partenariat mondial ainsi qu'avec le principe consistant à « ne laisser personne de côté ». La migration est explicitement mentionnée dans l'Agenda 2030, sous l'objectif n°10 « Réduire les

inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », qui revendique de « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable » et de mettre en œuvre une « politique de migration (...) bien gérée ».

L'engagement de l'EPER en faveur d'une extension des voies migratoires sûres et régulières et d'une politique migratoire conforme aux droits humains répond donc aux aspirations de l'Agenda 2030 et contribue ainsi largement au développement durable.

Dans le présent document, l'EPER définit ses positions, visions et revendications concernant le thème de la migration.



2 Personne réfugiée ou migrante ? La migration, un large éventail de phénomènes

Environ 250 millions d'êtres humains vivent en tant que migrantes et migrants en dehors de leur pays d'origine. Il s'agit principalement d'individus à la recherche de meilleures conditions économiques et sociales ou d'expériences et de modes de vie différents.

Toutefois, ces personnes n'ont pas toutes quitté leur foyer parce qu'elles le souhaitent ; une partie d'entre elles y ont été obligées. C'est dans le cas de celles qui sont dites « réfugiées » que cet aspect est le plus net. Selon la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ce terme s'applique aux individus qui sont personnellement persécutés ou craignent avec raison de l'être. La convention mentionne cinq motifs typiques de persécution : la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou les opinions politiques. Quiconque doit fuir son pays pour ces raisons est protégé par la Convention de Genève, autrement dit, a le droit d'entrer et de séjourner dans un autre Etat pour y être en sécurité.

Même les individus qui ne sont pas personnellement persécutés, mais qui encourent de graves dangers en cas de retour, par exemple en raison d'un climat de guerre dans leur lieu d'origine, sont protégés par le droit international en vertu du principe de non-refoulement. Par conséquent, de nombreux pays considèrent les personnes ayant fui des guerres et des conflits comme des personnes à protéger et leur octroient le statut de réfugié ou un statut similaire.

Outre les guerres et les conflits, de nombreux autres éléments peuvent motiver et déclencher l'exil et le déplacement : des phénomènes naturels extrêmes, tels que les sécheresses ou les inondations, peuvent conduire à des pénuries d'eau et de nourriture et provoquer des famines, tandis que la corruption et les mauvaises décisions en matière de développement économique entraînent la pauvreté, le chômage et anéantissent toute perspective pour la population.

La discrimination sociale, économique et politique, une cause de migration

De plus en plus de migrations sont causées par des évolutions économiques, politiques et sociales qui empêchent des populations d'assurer leur subsistance. Dans les pays du Sud, de nombreuses personnes souffrent d'un manque de possibilités de formation et d'un taux de chômage élevé. La croissance de la population est souvent très forte, si bien que de plus en plus de jeunes ne parviennent pas à trouver de travail. Cette situation génère de la pauvreté, de la frustration et une absence de perspectives. En outre, la mauvaise gouvernance donne lieu à des inégalités sociales, à de l'exclusion, à de la discrimination et à une participation politique et sociale insuffisante.

Etant donné ces circonstances, il n'est pas surprenant qu'un grand nombre de personnes cherchent un avenir différent au-delà des frontières de leur pays, dans leur région ou, si tant est qu'elles en aient les moyens, sur d'autres parties du globe, dans des pays où la gouvernance politique est meilleure, le niveau de sécurité humaine plus élevé, et la situation économique, plus prometteuse. Des études relatives à la migration ont prouvé empiriquement que lorsque les différences de revenu se creusent entre les pays du Sud et ceux du Nord, la migration des premiers vers les seconds augmente dans les mêmes proportions¹⁰. Des analyses économiques récentes parviennent toutefois à la conclusion que les réflexions d'ordre financier ne sont pas les seules à jouer un rôle dans les décisions de migration : pour beaucoup, le souhait de quitter son pays est également lié à un accès insuffisant aux soins et à la formation¹¹. Les restrictions des libertés politiques et économiques, les violations des droits humains et les conflits politiques constituent également des facteurs importants.

Le changement climatique, une cause de migration

Au fil de notre siècle, le changement climatique, qui se traduit par une élévation du niveau de la mer, la formation de déserts et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, deviendra un facteur toujours plus important de déplacement de population. Le risque d'exodes causés par des catastrophes, et en particulier, des inondations, des tempêtes et des tremblements de terre, a doublé depuis les années 1970¹².

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) parle de « migrants environnementaux », qu'elle définit comme « personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel (...) ». ¹³ Certaines organisations estiment toutefois que le terme « migrants environnementaux » minimise la gravité de la problématique, dans la mesure où il n'exprime pas suffisamment le fait que les individus en question n'aient pas d'autre choix que de partir. Elles utilisent donc la formulation « réfugiés climatiques¹⁴ ».

Il est difficile de déterminer combien de personnes ont déjà dû quitter leur foyer ou devront le faire en raison du changement climatique. On cite souvent l'estimation de 200 millions d'individus d'ici 2050. L'Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) est parvenu à la conclusion qu'environ 25,4 millions de personnes doivent quitter leur foyer chaque année du fait de catastrophes naturelles¹⁵. Les dérèglements climatiques larvés et la migration qu'ils entraînent ne sont pas encore inclus dans cette évaluation.

10 Ortega, Francesc & Peri, Giovanni (2009) : « Differences in the level of income per person between the destination and origin country have a positive and significant effect on bilateral migration flows. An increase in the gap by 1000 PPP\$ (in 2000 prices) increases bilateral migration flows by about 10% of their initial value. » L'étude porte sur 14 pays de l'OCDE et 74 « pays émetteurs ».

11 Dustmann, Christian et Okatenko, Anna (2014).

12 IDMC (2015).

13 OIM (2007), p. 33.

14 Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la plupart des expertes et experts rejettent ce concept. Selon eux, il suggère un rapport de causalité directe entre le réchauffement climatique et l'exil (alors que, dans ce contexte, les déplacements ont toujours des causes multiples) et, sous couvert d'élargir la notion de réfugié, fait courir le risque de mettre encore davantage en péril la protection des personnes réfugiées prévue par la convention, cette protection étant déjà soumise à d'énormes pressions politiques.

15 IDMC (2016).

Parmi ces personnes, très peu viennent en Europe. Généralement, les catastrophes naturelles, mais également les changements climatiques lents, qui mettent en danger la subsistance de populations humaines, engendrent des déplacements internes, dans d'autres régions du même pays ou de la campagne vers la ville.

Même les migrantes et les migrants environnementaux ou les personnes qui se déplacent en raison d'une pauvreté chronique et du chômage essaient en fin de compte d'échapper à des situations qui mettent leur vie et leur subsistance en danger. Il est ici extrêmement important de déterminer à partir de quand une migration est forcée et si un retour dans le pays d'origine serait raisonnable.

La dichotomie découlant de la distinction entre « personnes réfugiées » et « personnes migrantes » n'est donc plus adaptée à l'époque actuelle. Par conséquent, nous plaidons en faveur d'une compréhension de la migration en tant que spectre ou vaste éventail de phénomènes. Les individus migrant de leur propre chef et les personnes réfugiées au sens de la Convention de Genève en constituent en quelque sorte les deux pôles opposés. Or, la migration se situe souvent quelque part entre ces deux pôles, provoquée par un large éventail de phénomènes, dans lequel la migration « volontaire » se mélange peu à peu à d'autres types de migration, dont il convient de reconnaître de plus en plus le caractère « forcé » (« forced migration »¹⁶)¹⁷.

Nombre de personnes déplacées se trouvant hors des frontières de leur pays ne correspondent donc pas aux catégories, normes et instruments établis en matière de protection, alors qu'elles ont besoin d'une telle protection¹⁸. C'est pourquoi nous demandons une reconsidération de ces questions, une approche différente et de nouvelles solutions les concernant, afin de mieux protéger les personnes migrantes particulièrement vulnérables au sein de ce large éventail de phénomènes, et ce, même si elles ne répondent pas à la définition classique de « réfugié ».

16 OIM (2007). L'OIM définit les migrants forcés comme les personnes fuyant leur foyer en raison de persécutions, de conflits, de répressions, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, de dégradations écologiques ou de toute autre situation mettant leur vie, leur liberté ou leur subsistance en danger.

17 OIM (2018), p. 189 : « Depuis 20 ans, il a été largement admis qu'il existe un continuum de l'agentivité, plutôt qu'une dichotomie entre migration volontaire et non volontaire ».

18 Zetter, Roger (2014).



3 Champs d'activité

3.1 S'attaquer aux causes des migrations forcées

En règle générale, ce n'est pas pour une seule raison qu'une personne est poussée à partir et va chercher ses moyens de subsistance loin de chez elle. C'est un ensemble complexe de causes diverses, imbriquées les unes dans les autres, qui agit comme moteur. L'interaction de différents facteurs crée ainsi les circonstances et le cadre dans lesquels les personnes décident de rester ou de partir.

L'une des tâches cruciales de la coopération au développement est d'instaurer des conditions politiques, économiques, sociales et environnementales favorables, afin que les populations puissent mener une existence productive, vivre en paix et réaliser leurs ambitions personnelles dans leur pays. A cet égard, l'objectif ne doit pas être que les personnes restent toute leur vie dans leur pays d'origine, mais qu'elles aient les capacités de gérer leur vie en toute autonomie. Personne ne devrait être contraint de quitter son foyer par nécessité ou par manque de perspectives.

La coopération au développement s'attaque donc à des causes déterminantes de la migration forcée et aide à les atténuer de manière durable.

Selon des études scientifiques, ce sont les programmes et projets de long terme en matière de santé, de formation, de développement rural et d'amélioration de la gouvernance politique qui ont l'effet anti migratoire le plus fort¹⁹.

De nombreux programmes et projets de l'EPER à l'étranger aident également à lutter contre les forces défavorables et les facteurs structurels qui poussent les individus à quitter leur pays. Le travail de l'organisation contribue ainsi à l'éradication de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, au développement rural, à la mise en place de systèmes d'assainissement, à l'égalité des sexes et à la croissance de l'économie

¹⁹ Lanati, Mauro & Thiele, Rainer (2018), p. 59-74 & Gamso, Jonas & Yuldashev, Farhod (2018), pp. 268-282.

inclusive. Il participe également à renforcer la résilience des écosystèmes afin que la population soit mieux armée face à des risques tels que des catastrophes climatiques ou des dégradations écologiques. Enfin, par son travail en faveur de la paix et son approche axée sur les droits humains, l'EPER aide à surmonter les conflits et les discriminations économiques, sociales et politiques et à mettre en place des gouvernances inclusives.

Le travail de l'EPER dans le domaine du développement économique et social

Les résultats d'enquêtes montrent que les investissements effectués dans l'accroissement des capacités du secteur agricole entraînent une diminution de la migration en provenance des pays du Sud²⁰. En effet, l'agriculture et l'artisanat sont les deux principales sources d'emplois et de revenus dans les campagnes.

Pour les petits paysans, il est vital de pouvoir accéder à la terre et aux ressources, telles que l'eau et les semences. L'EPER défend les droits fonciers des populations rurales et les aide à résoudre, par le dialogue, les conflits existants autour de la terre. Les petits agriculteurs et agricultrices sont ainsi en mesure d'appliquer des modes de production à la fois durables et plus productifs et d'accroître leurs revenus.

En outre, l'EPER encourage de manière ciblée des produits et des techniques artisanales qui profitent aux populations locales. Elle met l'accent sur des formations professionnelles solides et sur la capacité des bénéficiaires à gérer une petite affaire de manière rentable ou à trouver du travail sur le marché libre. Pour ce faire, l'EPER organise des formations initiales et continues en collaboration avec les autorités, les artisans et le secteur privé.

Le travail de l'EPER dans le domaine de la résilience écologique et des mécanismes de protection contre les changements climatiques

Ce sont les populations rurales et pauvres des pays du Sud qui sont les premières et les plus sévèrement touchées par le changement climatique et les atteintes à l'environnement. En effet, des conditions climatiques extrêmes et imprévisibles ont une forte incidence sur la pêche et l'agriculture, par exemple, des secteurs dont dépend la subsistance d'un grand nombre de personnes particulièrement vulnérables. Dans le monde, au moins 1,5 milliard de personnes doivent exploiter des sols dégradés pour vivre²¹.

Afin d'éviter des exodes climatiques, il est par conséquent essentiel de mettre en place des communautés résilientes et de garantir leur accès aux ressources naturelles qui leur sont indispensables. Pour soutenir les personnes concernées, il faut renforcer la capacité des ménages particulièrement affectés à surmonter les conséquences du dérèglement climatique. Les solutions peuvent être de repérer les risques et de prendre les mesures de précaution et d'adaptation appropriées, par exemple en utilisant des semences résistantes à la sécheresse ou en adoptant des mesures de protection contre l'érosion des sols. Les phénomènes lents, tels que les désertifications, la dégénération des sols et les sécheresses, permettent justement d'effectuer une planification et d'intervenir suffisamment tôt.

Dans plusieurs pays, par des activités de prévention des catastrophes et des mesures d'adaptation, l'EPER soutient sur place les populations touchées, en collaboration avec des organisations partenaires. Les projets et programmes à l'étranger encouragent la résilience et les mécanismes de protection contre les effets négatifs du changement climatique, contribuant à établir des perspectives économiques et écologiques et à réduire ainsi la pression migratoire.

Le travail de l'EPER dans le domaine de la bonne gouvernance, de l'inclusion et de la gestion des conflits

Un Etat qui fonctionne bien est transparent et responsable. Il garantit la sécurité juridique, la paix, les droits humains et la participation des citoyennes et citoyens aux décisions ; il instaure des conditions économiques et sociales qui assurent le bien-être de l'ensemble de la population.

Avec ses organisations partenaires, l'EPER s'engage pour que la société civile, et en particulier les minorités et autres communautés en marge de la société, soit impliquée dans les processus économiques

20 Ibid.

21 Barbut, Monique (2017).

et politiques. En effet, une gouvernance inclusive contribue à la durabilité et à la stabilité d'un pays et garantit l'accès de tous les groupes de population à des opportunités économiques et à des prestations sociales.

En conclusion, il est permis de penser que les projets de coopération au développement dans les pays du Sud peuvent participer sur le long terme à combattre et à atténuer les causes des exodes et des migrations forcées (fameux facteurs « push » ou répulsifs). Toutefois, de telles activités ne suffisent pas à stimuler la croissance économique, tout comme elles ne peuvent pas contenir à elles seules les effets du changement climatique dans le monde.

D'autres facteurs sont nécessaires à cet effet, et en particulier, des réformes structurelles globales. En effet, les conventions internationales inévitables en matière de commerce et d'investissement, les mesures commerciales qui provoquent des distorsions de marché, les politiques climatiques erronées et les mesures lacunaires contre les flux financiers illégaux entravent de manière systématique le développement durable des pays concernés.

Pour pouvoir s'impliquer sérieusement dans une politique migratoire, les pays industrialisés doivent donc nécessairement intervenir de manière conséquente en faveur d'une politique internationale cohérente et propice au développement dans les domaines économique, fiscal et climatique²². C'est pourquoi, en plus de ses projets à l'étranger, l'EPER s'engage également pour une cohérence des politiques en Suisse au travers de son travail de lobbying et de plaidoyer.

3.2 Améliorer les droits internationaux des personnes migrantes vulnérables en matière de protection

La meilleure façon de protéger une personne est de la préserver d'une migration forcée. Autrement dit, la protection la plus efficace consiste à supprimer ou à écarter les facteurs qui déclenchent un tel phénomène. Or, cela n'est bien entendu pas possible partout ni dans tous les cas. Par conséquent, il est tout aussi important d'offrir une meilleure protection aux personnes qui ont dû quitter leur foyer et se déplacer dans leur propre pays ou au-delà.

Améliorer la protection des personnes déplacées internes

Les personnes qui doivent fuir en raison de catastrophes naturelles, de guerres ou de conflits, et qui cherchent refuge dans leur propre pays, ne sont, par définition, pas « réfugiées », car elles ne franchissent pas les frontières de leur Etat. Dans leur cas, ce sont les « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays²³ » de l'ONU, adoptés en 1998, qui sont applicables. Ces dispositions sont aujourd'hui reconnues en tant que cadre international essentiel pour la protection des personnes déplacées internes. Pour autant, elles ne constituent pas un instrument juridiquement contraignant.

En Afrique, la convention dite « de Kampala » (Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique)²⁴ oblige les Etats contractants, au nombre de 31 actuellement, à adopter des mesures destinées à protéger et à assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, dont font partie les changements climatiques, ou encore de conflits. Toutefois, la mise en œuvre pratique de ces dispositions n'est pas toujours aisée. De nombreux pays du Sud sont souvent dépassés face à l'ampleur de cette problématique ; au cours de la seule année 2018, les catastrophes naturelles ont créé plus de 17 millions de personnes déplacées internes²⁵. L'un des problèmes majeurs est que de plus en plus de ces personnes ne trouvent pas de solution et demeurent marginalisées pendant des années, voire des décennies, restant alors dépendantes de l'aide humanitaire.

22 Alliance Sud (2019).

23 HCR (2004).

24 African Union (2009).

25 IDMC (2019).

Les acteurs et organisations nationaux et internationaux chargés de l'aide humanitaire et de la coopération internationale devraient déployer encore davantage d'efforts pour inciter et aider les gouvernements nationaux à intégrer et à appliquer les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'être protégés efficacement avant, pendant et après un déplacement à l'intérieur de leur propre pays, et les gouvernements sont tenus d'assurer cette protection. L'application effective de ces principes permet de garantir que les personnes concernées puissent vivre dans la dignité, y compris en cas de migration intérieure.

Améliorer les mesures de protection internationales

Pour l'heure, seuls les individus qui remplissent les critères de la Convention de Genève ont le droit de recevoir une protection et, par conséquent, de séjourner dans un autre Etat. Pour qu'une personne obtienne ce statut, elle doit faire l'objet d'une menace personnelle.

A l'inverse, les personnes qui fuient leur pays en raison d'une guerre, d'une guerre civile ou de violations systématiques des droits humains et qui ne sont pas personnellement persécutées ne peuvent pas prétendre au statut de réfugié. Pourtant, leur existence est bel et bien menacée et elles devraient de ce fait être protégées. En Suisse, une personne dans ce cas bénéficiera en principe d'une « admission provisoire », si elle fait une demande d'asile. Dans le monde, environ 80 millions de personnes vivent en exil, dont près de 30 millions de réfugiées et réfugiés qui ont dû quitter leur pays d'origine du fait de persécutions, d'une guerre ou de graves violations des droits humains.²⁶

Mais qu'en est-il des personnes qui sont contraintes de quitter leur foyer en raison des conséquences du changement climatique ou d'une situation de détresse économique, par exemple ? Si ces motifs d'émigration jouent un rôle important, ils ne constituent pas des critères justifiant d'être admis et protégé par un autre Etat en tant que personne réfugiée au sens du droit international.

Il est donc urgent de traiter la question de savoir comment mieux protéger les personnes devant quitter leur lieu d'origine et ne pouvant pas y retourner pour ces raisons. Il est également nécessaire d'adopter de nouvelles approches et de mettre en place des mécanismes de protection efficaces et contraignants en faveur des individus concernés. Les vides juridiques doivent pour leur part être comblés. Le défi consiste à déterminer qui a besoin de protection et, par conséquent, a le droit de bénéficier d'une protection internationale, quand, où et dans quelles conditions. Une telle discussion est certes difficile, mais elle doit être menée, tant en Suisse qu'à l'international.

Pistes de réflexion du Pacte de l'ONU sur les migrations

Le Pacte de l'ONU sur les migrations propose des possibilités d'action concrètes pour développer des instruments de protection à l'intention de ces personnes et perfectionner ceux qui existent déjà. Il recommande ainsi les mesures suivantes :

« établir à l'échelle nationale et régionale des dispositifs permettant l'admission et le séjour pour une durée appropriée, par compassion, pour des motifs humanitaires ou compte tenu d'autres considérations, de migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle soudaine ou d'autres situations précaires, ou améliorer les pratiques ayant déjà cours dans ce domaine, par exemple en offrant à ces migrants des visas humanitaires et des parrainages privés, en donnant à leurs enfants accès à l'éducation et en leur délivrant des permis de travail temporaires tant qu'il ne leur sera pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine²⁷ ».

En outre, le Pacte plaide en faveur d'une coopération internationale accrue dans le domaine de la migration environnementale et recommande aux Etats de :

« coopérer pour trouver des solutions ou améliorer celles qui existent déjà en faveur des migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle larvée, des effets néfastes des changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement, comme la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau des mers, notamment en prévoyant des options de réinstallation planifiée et des modalités de visas, dans les cas où il ne leur serait pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine²⁸ ».

26 HCR (2020).

27 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, objectif 5, let. g.

28 Ibid., objectif 5, let. h.



Mieux protéger les migrantes

Les migrantes sont souvent soumises à des discriminations multiples, que ce soit dans leur pays d'origine, de transit ou d'accueil, et font donc partie d'un groupe particulièrement vulnérable. Pourtant, la notion de genre n'est pas mentionnée dans la « Convention de Genève relative au statut des réfugiés ». Cette absence est notamment due au fait qu'à l'origine, ce concept a été interprété sur la base d'expériences faites par des hommes.

La résolution 1325 de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée en 2000 fait partie des résolutions révolutionnaires sur le rôle des femmes dans les conflits. Ce texte aborde des éléments essentiels tels que la protection des femmes et des filles dans les régions en guerre, le renforcement de la participation des femmes aux processus de paix, ainsi que la prévention de la violence via la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Depuis 2007, la Suisse met également sur pied un plan d'action national pour mettre en œuvre cette résolution.

Au niveau européen, la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), adoptée en 2011, représente le premier instrument juridique contraignant pour la protection des femmes et des filles contre toute forme de violence. La convention contraint notamment les Etats à adopter des procédures d'asile sensibles au genre. Le texte a été ratifié par la Suisse en 2018.

Selon l'EPER, il est important d'aborder les causes et les conséquences de la migration internationale dans une perspective de genre, et de tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans l'instauration des mesures de politique migratoire. Dans ce cadre, les femmes ne doivent pas être reléguées au simple rang de victimes. En effet, considérer un groupe aussi hétérogène comme « vulnérable » revient à nier la capacité d'action des femmes et à faire abstraction des effets d'empowerment (renforcement du pouvoir) de la migration, voire à les remettre en question. Il est donc nécessaire de favoriser une migration sûre ainsi que ses conséquences positives pour les femmes et les filles, par exemple la formation et l'indépendance financière. Ce faisant, on soutient leur empowerment et on renforce leur rôle d'actrices de changement (change makers).

3.3 Créer davantage de voies légales de migration

Beaucoup de migrantes et migrants tentent de trouver une possibilité de séjourner dans les pays de destination en déposant des requêtes d'asile. Ils traversent les frontières « illégalement », sans légitimité juridique, et demandent ensuite l'asile pour obtenir un statut de séjour régulier, en vain dans la plupart des cas. En cas de refus, ils continuent leur voyage ou se cachent et restent sur le territoire clandestinement²⁹. Dans le cadre de la migration, les femmes et les filles sont soumises à des discriminations supplémentaires liées à leur genre, et sont donc plus souvent contraintes d'opter pour des voies illégales pour migrer. De ce fait, elles courent plus de risques d'être victimes de violences et d'exploitation sexuelles et liées au genre. Ainsi, en 2017, 71 % des victimes de traite d'êtres humains signalées étaient des femmes. 96 % des victimes de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle étaient des femmes et des filles.³⁰

Les sans-papiers en Suisse

Selon les estimations, environ 100 000 hommes, femmes et enfants vivent en Suisse sans statut de séjour légal³¹. Ces sans-papiers travaillent dans des conditions précaires, tant du point de vue juridique et économique que social, afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, venue avec eux ou restée dans le pays de départ. On estime que 95 % de ces migrantes et migrants illégaux ont une activité lucrative. Leurs principaux secteurs d'emploi sont les ménages privés, l'agriculture, la construction, l'hôtellerie-restauration et l'industrie du sexe. Les sans-papiers travaillent souvent dans des conditions dans lesquelles des personnes au statut de séjour légal ne voudraient pas ou ne pourraient pas travailler en raison du droit du travail. Leurs employeurs les embauchent lorsqu'ils en ont besoin et, en général, les licencient également sans encourir de conséquences juridiques ni financières. On peut tirer deux morales de cette constatation : l'économie, et plus spécifiquement, les secteurs du bâtiment, du nettoyage, de la garde d'enfants ou des soins aux personnes âgées, profite des services et prestations des sans-papiers ; pourtant, la Suisse n'est pas disposée à reconnaître à ces personnes un droit de séjour et les autres droits en découlant. La gagnante de cette situation est l'économie privée, et les perdants, les sans-papiers et l'Etat, qui perd les recettes fiscales liées à ces rapports de travail.

Une chose est claire : il est urgent de trouver des solutions alternatives au système d'asile actuel. Les mesures qui garantissent un plus grand nombre de filières de migration et de mobilité sûres et régulières, en particulier à destination des pays du Nord, contribuent de manière significative à faire baisser la pression migratoire irrégulière et à réduire les problèmes de protection qui y sont liés³².

Par conséquent, il convient de rendre disponible un plus grand nombre de voies migratoires sûres et légales et de les diversifier, afin d'éviter que les personnes migrantes empruntent des canaux dangereux et coûteux et subissent des conditions de travail précaires. Cet objectif s'inscrit également dans la visée de l'Agenda 2030, par lequel la communauté internationale s'est engagée à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable³³ ».

De nouveaux programmes de mobilité pourraient par exemple être mis en œuvre spécifiquement pour les travailleuses et travailleurs migrants. A l'heure actuelle, les filières existantes dans notre pays sont conçues en fonction de critères de qualification professionnelle et académique et des intérêts de la place économique suisse. Au cours des dernières années, dans une optique de concurrence pour attirer les « cerveaux », une pratique très libérale a été appliquée pour permettre l'immigration de travailleuses et travailleurs disposant de certifications académiques ou compétents dans des professions souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre. A l'inverse, cela signifie toutefois que pour les ressortissantes et ressortissants

29 « Les personnes désignées comme étant des sans-papiers sont celles qui séjournent dans un pays sans autorisation de séjour. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne disposent pas de papiers d'identité. » (CFM)

30 ICAT (2017).

31 B,S,S Volkswirtschaftliche Beratung (2015).

32 Quoique ce lien paraisse évident, pour l'heure, il n'a pas pu être prouvé de manière empirique. Toutefois, on peut s'attendre à ce que, combinées à d'autres dispositifs, ces mesures permettent d'obtenir des effets de réorientation (voir Clemens, Michael & Gough, Kate [2018]).

33 Agenda 2030 de développement durable de l'ONU, objectif 10.7.

d'Etats tiers qui ont un niveau de qualification faible à moyen, il n'existe pour l'heure aucune filière de migration légale, à quelques exceptions près. Sur l'ensemble du globe, il est devenu généralement plus difficile de migrer à l'international, sauf pour le groupe très restreint des personnes hautement qualifiées³⁴.

Pistes de réflexion du Pacte de l'ONU sur les migrations

Le Pacte de l'ONU sur les migrations définit des possibilités d'intervention claires en matière de migration liée au travail ou à la formation. Les voici :

- faciliter la mobilité de la main-d'œuvre au moyen d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux, comme des accords de libre circulation, de libéralisation des régimes de visas ou de validité des visas pour plusieurs pays, et, en fonction des priorités nationales, des besoins des marchés locaux et de l'offre de compétences³⁵ ;
- en concertation avec le secteur privé, examiner et réviser les options et filières de migration régulière existantes afin de mettre en correspondance de façon optimale les compétences avec les besoins du marché du travail³⁶ ;
- élaborer à l'intention des personnes migrantes des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre, compte tenu des besoins du marché du travail aux niveaux local et national et de l'offre de compétences, quel qu'en soit le degré, comme des programmes de migration temporaire, saisonnière, circulaire et accélérée qui permettent de recruter des travailleurs dans les secteurs manquant de main-d'œuvre³⁷ ;
- élargir les options de mobilité universitaire disponibles, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux, visant à faciliter les échanges universitaires, en créant par exemple des bourses destinées aux étudiantes et étudiants et à du personnel scientifique, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international³⁸.

3.4 Promouvoir la participation des personnes migrantes en Suisse

A l'heure actuelle, 2,2 millions de personnes de nationalité étrangère vivent en Suisse (état : décembre 2020). Leur part par rapport à la population résidente totale, de 25 %, est élevée en comparaison internationale. Ce chiffre inclut toutefois les personnes qui sont nées et ont grandi en Suisse, mais qui ne sont pas naturalisées (à savoir la population immigrée dite de « seconde génération³⁹ »). Cette proportion importante s'explique donc, en partie, par une pratique helvétique très restrictive en comparaison internationale concernant la naturalisation.

Représentant une part de 85 %, la majorité des personnes migrantes vivant en Suisse⁴⁰ viennent d'Europe ; les deux tiers (68 %) sont originaires de pays de l'UE, de l'AELE ou du Royaume-Uni, et 17 % d'autres Etats européens. Les proportions de personnes immigrées venant d'Asie et d'Afrique ne sont que d'environ 7 et 4 %, respectivement⁴¹. Par conséquent, la Suisse est un pays d'immigration avant tout pour les Européennes et les Européens. Les chiffres actuels sur l'immigration confirment également cette observation⁴².

Les personnes migrantes ne restent pas toutes en Suisse sur le long terme. Depuis 2012, le nombre d'émigrations augmente parmi la population étrangère résidente. Cette constatation, à son tour, confirme le changement des dynamiques contemporaines des formes de migration. Les personnes qui ne

34 King, Russell & Okólski, Marek (2019), p. 20.

35 ONU (2018) Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, objectif 5, let. a et b.

36 Ibid., objectif 5, let. c.

37 Ibid., objectif 5, let. d.

38 Ibid., objectif 5, let. j.

39 SEM (2021).

40 Les chiffres se réfèrent à la population résidente permanente étrangère.

41 SEM (2021).

42 SEM (2021).

restent que jusqu'à cinq ans dans notre pays sont des individus soit hautement qualifiés, soit qui effectuent des travaux dans les secteurs à bas salaires⁴³.

Promouvoir l'intégration en Suisse

L'intégration est un processus réciproque, qui implique aussi bien la population locale que la population étrangère. Quand l'intégration durable est réussie, elle profite tant au pays d'accueil qu'aux personnes migrantes. De ce fait, elle constitue un élément important de la politique migratoire et devrait être favorisée en conséquence.

Or, on ne parle en Suisse de politique d'intégration que depuis peu. Celle-ci reçoit petit à petit un soutien politique toujours plus large, en particulier au travers du principe « encourager et exiger », dans lequel quasiment tous les camps politiques se sont reconnus. Pour autant, les priorités ne sont pas les mêmes pour tous. Pour les uns, l'élément primordial est d'« encourager », autrement dit, d'aider les personnes migrantes à s'intégrer. Pour les autres, il s'agit avant tout d'« exiger », au moyen de lois imposant aux personnes immigrées des devoirs qui représentent en quelque sorte des conditions préalables. Progressivement, l'intégration n'a plus été considérée comme un processus social, mais comme un modèle de sanction mécanique. Les instruments de type punitif, toutefois, ne sont axés que sur l'échec et reposent sur la présomption d'une « non-intégration ». Au lieu d'exiger des efforts d'intégration au travers de lois, il faudrait donner plus d'importance à l'instauration d'une culture de l'accueil.

Les personnes migrantes ont souvent perdu des amitiés et des réseaux de connaissances ou ont dû les laisser dans leur pays d'origine. Elles ne peuvent donc compter que sur peu de soutien dans la sphère privée. Pourtant, c'est souvent sur l'intégration professionnelle que l'accent est mis. Ce faisant, il est important que la promotion de l'intégration menée par les cantons et les communes ne dirigent pas leur travail seulement vers l'insertion professionnelle, mais prennent également davantage en compte l'insertion sociale, et qu'ils investissent dans cette dernière. Il convient en particulier d'encourager les initiatives et les offres qui servent au développement et au maintien des contacts et réseaux sociaux, qui permettent d'atténuer le sentiment d'isolement des personnes socialement défavorisées et peuvent avoir une influence positive sur leur bien-être et leur santé.

A l'heure actuelle, les discriminations et les entraves juridiques font figure d'« angles morts » de la politique en matière d'intégration et continuent de compliquer l'intégration des personnes immigrées. Tel est surtout le cas pour les individus dont le statut de séjour est précaire, comme ceux qui font l'objet d'une admission provisoire. Aujourd'hui, des dizaines de milliers de personnes vivent sous ce statut, qui rend l'accès à la formation et à l'emploi difficile, si ce n'est impossible. La Suisse a introduit l'admission provisoire en partant de l'idée que les personnes en ayant temporairement besoin rentreraient dans leur pays d'origine dès que la situation y serait normalisée. Or, il est apparu que la majorité des migrantes et migrants admis à titre provisoire restaient définitivement en Suisse, que ce soit en raison d'un conflit de longue durée dans leur pays d'origine ou de problèmes de santé physique ou psychique. Dans les deux cas, les personnes continuent à avoir besoin d'une protection. C'est pourquoi il convient de renforcer leur statut et de leur octroyer un droit de séjour ordinaire, mais également de lever les restrictions posées, notamment pour le regroupement familial. Selon l'EPER, il n'est pas judicieux de séparer les familles, car la vie familiale commune constitue une condition importante pour une intégration réussie. Ces obstacles juridiques montrent qu'une solution alternative au statut d'admission provisoire est nécessaire, et que les améliorations ponctuelles ne suffisent pas : il faut un statut garantissant que les personnes admises provisoirement puissent envisager de véritables perspectives, et qui favorise ainsi leur implication active dans la société.

Situation des femmes réfugiées en Suisse

En Suisse, les femmes réfugiées sont confrontées à différents problèmes liés au genre, que ce soit dans le cadre de leur audition, leur hébergement ou leur soutien dans le cas de violence et d'exploitation sexuelles.⁴⁴ Les migrantes qui ont été victimes de violence sexuelle en dehors de la Suisse (p. ex. dans leur pays d'origine ou lors de leur fuite) n'ont pas droit aux prestations d'aide aux victimes en raison du champ d'application géographique énoncé dans la loi sur l'aide aux victimes. Pourtant, au sens de la

43 OFS (2017), p. 11.

44 SKMR (2019) ; SEM (2019).

Convention d'Istanbul, toutes les femmes et les filles qui sont victimes de violence liée au genre devraient avoir accès à ces prestations d'aide. Les femmes peuvent également être défavorisées dans leur processus d'intégration, notamment parce qu'elles assument souvent la responsabilité principale de leur famille.

L'EPER estime qu'il est essentiel de tenir compte des besoins des femmes dans le cadre du processus d'asile et de l'hébergement. La situation des femmes doit également être prise en compte à l'égard de l'Agenda Intégration Suisse. Ces conditions sont indispensables pour garantir l'égalité des chances dans l'encouragement de l'intégration des femmes et des hommes.

Investir dans une intégration durable

La formation représente la clé de l'insertion professionnelle et l'accès au travail est essentiel à la participation à la vie en société. En comparaison internationale, la Suisse est très bien positionnée en termes de capacité à intégrer les personnes actives occupées. L'économie est en croissance et les chiffres du chômage sont bas par rapport à ceux des pays européens. Les profonds changements structurels de l'économie induisent des exigences de formation plus élevées, des rapports de travail plus flexibles et une plus grande insécurité de l'emploi. Au cours des dernières années, les activités requérant un haut niveau de qualification ont nettement augmenté, entraînant ainsi un fort accroissement de la demande en personnes spécialisées et possédant de meilleures qualifications⁴⁵. Cette transformation a renforcé la tendance selon laquelle le niveau de formation est crucial pour l'insertion professionnelle. La situation des personnes migrantes et peu qualifiées peut donc s'avérer particulièrement problématique. Dans le même temps, celles qui sont qualifiées peuvent avoir des difficultés à entrer sur le marché du travail lorsqu'elles ne sont pas prêtes à accepter un déclasserement professionnel. Les personnes qui n'ont pas la citoyenneté suisse sont davantage touchées par la déqualification que les Suissesses et les Suisses. Ce constat vaut en particulier pour les femmes. Autrement dit, les personnes migrantes ont plus de mal à trouver un emploi qui corresponde à leurs qualifications et travaillent plus souvent dans un poste nécessitant moins de qualifications⁴⁶.

Pour que les personnes migrantes aient les mêmes chances que les autres d'accéder au marché du travail, les obstacles structurels doivent donc être supprimés. Autorités et employeurs sont appelés à apporter leur contribution à cette fin.

La situation actuelle nécessite par conséquent des mesures particulières, surtout pour les personnes réfugiées et admises provisoirement. Pour pouvoir s'intégrer dans le monde professionnel, les personnes réfugiées ont besoin d'une phase de préparation intense incluant un accompagnement étroit et des éléments de qualification. Dans la mesure où la proportion d'individus sans formation professionnelle à ne pas avoir d'emploi est déjà élevée aujourd'hui, il ne saurait être efficace de placer davantage de personnes réfugiées et admises provisoirement sur le marché du travail en tant que personnel auxiliaire. L'économie a besoin de main-d'œuvre spécialisée et les demandeuses et demandeurs d'emploi peu qualifiés sont déjà nombreux à ne pas trouver de travail à l'heure actuelle. Il est donc indispensable que les personnes réfugiées ou requérantes d'asile acquièrent des qualifications professionnelles ; à cet effet, la reconnaissance des qualifications obtenues dans le pays d'origine et la détermination des qualifications complémentaires nécessaires pour atteindre le niveau suisse jouent également un rôle essentiel. C'est pourquoi il convient de tout mettre en œuvre pour accompagner étroitement les personnes bénéficiant d'une autorisation de rester en Suisse afin qu'elles obtiennent des qualifications leur permettant de s'intégrer durablement sur le marché du travail.

L'intégration professionnelle, mais également sociale, nécessite de connaître la langue locale. Afin de pouvoir évoluer de manière autonome au quotidien et dans les différentes sphères de la vie, entrer en contact avec la population autochtone et entretenir des relations avec elle, il faut avoir une certaine maîtrise de la langue orale et au moins des connaissances minimales à l'écrit. Il s'agit également d'un prérequis important pour obtenir une autorisation de séjour et d'établissement ainsi que pour acquérir la nationalité suisse.

45 King, Russell (2002), p. 97.

46 CFM (2019), p.8.

Travail de l'EPER dans le domaine de l'intégration

En Suisse, l'EPER s'engage en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes socialement défavorisées au travers de 50 projets et programmes et soutient par des conseils juridiques les personnes du domaine de l'asile et des personnes d'autres groupes de population. Les personnes socialement défavorisées ont besoin d'accéder le plus facilement possible à des informations et à des services de conseil. La formation et l'acquisition de qualifications permettent de renforcer leurs compétences professionnelles et sociales. Grâce à des activités de médiation interculturelle, l'EPER améliore en outre l'accès de ces personnes à la formation, à l'emploi, aux structures ordinaires et aux prestations qui existent. Elles ont ainsi de meilleures chances de nouer des contacts et de développer leur réseau social. Dans le cadre de ses programmes, l'EPER adopte une posture critique et souhaite faire en sorte qu'à l'avenir, les besoins des femmes et d'autres groupes de personnes touchées par des discriminations multiples soient davantage pris en compte.

L'organisation sensibilise également ces individus à leurs droits et leur donne les moyens de les revendiquer.

Dans son travail, l'EPER défend une véritable égalité des chances au sein d'une société marquée par la diversité. Son objectif à long terme est l'inclusion sociale. Pour garantir cela, il faut que chaque personne soit acceptée dans son individualité par la société et puisse participer à cette dernière de manière autonome et en disposant des mêmes chances. Une société inclusive n'a pas de normalité définie que chaque membre devrait viser ou remplir. Ce qui est normal en soi, c'est la diversité, autrement dit l'existence de différences. Ces dernières sont considérées comme un enrichissement et n'ont aucune répercussion sur le droit des individus à la participation. L'inclusion signifie donc permettre la participation des individus à une communauté et créer des structures dans les différents domaines de la vie dans lesquels toutes les personnes puissent s'impliquer.



4 Nos revendications

1. Cohérence des politiques suisses

Les conventions internationales inéquitables en matière de commerce et d'investissement, les mesures commerciales qui provoquent des distorsions de marché, les politiques climatiques erronées et les mesures lacunaires contre les flux financiers illégaux entravent de manière systématique le développement durable des pays en développement. Pour pouvoir s'impliquer sérieusement dans une politique migratoire, les pays industrialisés doivent donc nécessairement intervenir de manière conséquente en faveur d'une politique internationale cohérente et propice au développement dans les domaines économique, fiscal et climatique. En d'autres termes : assurer la cohérence de leurs politiques.

C'est pourquoi toutes les stratégies et interventions de la Suisse ayant des conséquences sur les pays du Sud doivent être examinées du point de vue de leurs effets économiques, sociaux et écologiques dans les pays concernés et conçues de manière à favoriser un développement durable.

-
- Nous demandons que la Suisse contrôle systématiquement ses politiques nationales et internationales lorsque celles-ci touchent des pays du Sud et qu'elle garantisse que leur impact favorise le développement durable de ces pays au lieu de l'entraver.
 - Nous demandons que la Suisse, en particulier lorsqu'elle négocie des accords de libre-échange, veille à ce que ceux-ci soient conformes aux droits humains, respectent les normes environnementales internationales et n'entraînent pas de conséquences négatives pour des personnes touchées par la pauvreté.
 - Nous demandons que la Suisse exige des gouvernements, et plus spécifiquement des régimes autoritaires, l'application des principes fondamentaux de bonne gouvernance et des normes relatives aux droits humains.
-

2. Adhésion de la Suisse au Pacte de l'ONU sur les migrations

La migration est par définition un phénomène transfrontalier. Afin de relever les défis qu'elle pose, il est nécessaire de recourir à des solutions transnationales qui prennent davantage en compte les relations entre les pays d'origine et d'accueil et qui ne se concentrent plus uniquement sur le cadre de référence national. Au cours des dernières années, les Etats membres de l'ONU ont reconnu que la gestion des migrations requiert une nouvelle réglementation internationale. Ce cadre juridique innovant a été officiellement instauré en décembre 2018 avec l'adoption du « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » par de nombreux Etats. Quoique la Suisse ait participé à l'élaboration de ce pacte de manière déterminante, pour l'heure, elle ne l'a pas encore adopté.

L'EPER estime que la Suisse devrait s'engager au niveau international en faveur d'une gestion des migrations mondiales conformes aux droits humains et propices au développement. Le pacte de l'ONU représente un apport décisif dans la mesure où il fournit un cadre opérationnel applicable dans la pratique et permet à la communauté internationale de mener une action coordonnée, ce qui est crucial étant donné la dimension mondiale des mouvements migratoires.

-
- Nous demandons que la Suisse adhère au Pacte de l'ONU sur les migrations et le soutienne.
-

3. Amélioration de la protection des personnes déplacées

La responsabilité de protéger les populations affectées par une catastrophe ou par une situation de crise revient en premier lieu au gouvernement de l'Etat concerné. Cette règle vaut également lorsque ces populations sont déplacées à l'intérieur d'un même pays. Tous les gouvernements sont tenus de garantir cette protection à l'ensemble de leurs citoyennes et citoyens au sein de leur territoire.

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont reconnus en tant que cadre international essentiel pour la protection des personnes déplacées internes. L'application effective de ces principes permet de garantir que les personnes concernées puissent vivre dans la dignité, y compris en cas de migration intérieure.

-
- Nous demandons que la Suisse incite et aide davantage les gouvernements nationaux à intégrer et à appliquer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, par exemple à travers l'adoption d'une loi nationale sur les personnes déplacées fondée sur les principes directeurs de l'ONU ou au moyen de conventions régionales, telles que la Convention de Kampala.
-

4. Soutien aux pays de premier accueil et allègement de leur fardeau

La majorité des personnes qui fuient leur pays cherchent à trouver refuge dans leur région d'origine ou dans les pays voisins. Ces pays dits de premier accueil prennent en charge une part significative des problèmes liés aux forts flux de personnes réfugiées, alors que dans bien des cas, ils sont eux-mêmes des pays du Sud et ne sont par conséquent pas en mesure de les accueillir en aussi grand nombre ni de leur assurer une protection efficace.

Une aide internationale est donc nécessaire : il s'agit, d'une part, de mener des projets humanitaires dans les pays de premier accueil concernés et, d'autre part, d'élargir les programmes de prise en charge de contingents de personnes réfugiées en provenance de pays de premier accueil (programme de réinstallation du HCR).

-
- Nous demandons que, dans les pays de premier accueil fortement sollicités, la Suisse investisse davantage dans des programmes d'aide humanitaire de transition s'étendant sur plusieurs années et allant au-delà de l'aide d'urgence, et que ces programmes atteignent tant les personnes vivant dans des camps de réfugiés que la société hôte, impliquent les personnes réfugiées en tant qu'acteurs et aident les Etats d'accueil sur le plan stratégique.
 - Nous demandons que la Suisse augmente par an ses contingents à 10 000 personnes réfugiées à réinstaller.
-

5. Elaboration de nouveaux mécanismes internationaux de protection

Il y a lieu d'escompter qu'à l'avenir, le nombre de personnes en quête de protection et ne correspondant pas à la définition actuelle de réfugié ira croissant. Les personnes contraintes de quitter leur pays en raison des effets du changement climatique, mais également d'une situation de pauvreté extrême, seront de plus en plus nombreuses. A l'heure actuelle, lorsque celles-ci forment une demande d'asile en Suisse, elles n'obtiennent en principe pas d'autorisation de rester sur le territoire.

Si la Suisse entend respecter ses obligations humanitaires, il est essentiel de combler ces lacunes. De nouveaux mécanismes de protection internationaux efficaces et juridiquement contraignants sont nécessaires pour les personnes qui, en raison des conséquences du réchauffement climatique ou de situations de détresse extrêmes, doivent fuir dans un pays étranger et ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

A l'échelle nationale, nous demandons

- que la Suisse, en plus de mettre en place un programme de réinstallation prévoyant un plus grand nombre de bénéficiaires, crée de nouvelles voies d'accès légales grâce auxquelles les personnes ayant un besoin de protection puissent venir en Suisse saines et sauvées.
-
-

A l'échelle internationale, nous demandons

- que le phénomène des « migrations forcées » soit reconnu et que des stratégies et normes de protection adaptées soient développées à cet effet, par exemple au travers de l'instauration d'un nouveau régime de protection international ;
 - que la Suisse s'engage activement et durablement dans le cadre international pour trouver des solutions ou améliorer celles qui existent déjà en faveur des personnes contraintes de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle larvée, des effets néfastes des changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement.
-

6. Création de voies légales de migration

Nombre de personnes voient dans la procédure de demande d'asile leur seule chance de recevoir une autorisation de séjour et de travail, car les possibilités d'immigration légale dans notre pays sont rares pour les ressortissantes et ressortissants d'Etats tiers (autrement dit, de pays de l'UE ou de l'AELE).

Il est urgent de trouver des solutions alternatives au système d'asile actuel. Les mesures visant à assurer davantage de filières de migration et de mobilité régulières et sûres, en particulier dans les pays du Nord, contribuent de manière significative à faire diminuer la pression migratoire irrégulière et à lutter contre les problèmes de protection qui y sont liés.

-
- Nous demandons la création et le développement de voies légales pour les migrations liées au travail et à la formation, au travers de l'introduction de programmes de bourse pour les étudiants et les étudiants, par exemple.
-

7. Promotion durable de l'intégration en Suisse

Pour les personnes migrantes qui vivent en Suisse, il devrait être possible de participer à chances égales à la vie économique, sociale, culturelle et politique. C'est pourquoi l'intégration doit être favorisée à un stade précoce, celle-ci restant importante à chaque étape de la vie. L'objectif est de renforcer la responsabilité personnelle et la capacité de chacune et chacun à prendre part à la société. Pour ce faire, les ressources individuelles doivent être reconnues, encouragées et exploitées.

L'intégration est une tâche qui concerne l'ensemble de la société. Toutes et tous doivent prendre leurs responsabilités et, en faisant preuve de tolérance, contribuer à sa réussite. Par conséquent, la Suisse doit faire disparaître les écueils structurels (entraves concernant l'accès au marché du travail, discriminations, etc.) qui freinent l'intégration des personnes migrantes et fournir à la promotion de l'intégration une aide financière plus importante, afin que ces personnes puissent s'insérer durablement dans notre société.

Intégration sociale et participation sociale :

- Nous demandons que les offres en matière d'intégration sociale soient élargies et reçoivent un soutien financier plus important. Les offres qui permettent les rencontres et favorisent la création de relations et d'amitiés sont cruciales. Dans ce cadre, il est important de tenir compte des besoins des différents groupes de la société et d'encourager une participation à la société axée sur l'égalité des chances.

Intégration structurelle et participation au marché du travail :

- Nous demandons que les obstacles structurels soient supprimés, et les investissements dans l'accompagnement et la formation des personnes migrantes, renforcés, afin que celles-ci puissent prendre part durablement au marché du travail. Autorités et employeurs sont invités à apporter leur contribution à cet égard.
- Nous demandons que l'ouverture transculturelle des institutions et des offres progresse, autrement dit, que les structures et offres soient axées sur les besoins d'une population diversifiée.

Participation politique :

- Nous demandons que les personnes n'ayant pas la nationalité suisse aient plus de possibilités de codécision et de participation à la vie politique, du moins au niveau cantonal et communal.
- Nous demandons une mise en œuvre du nouveau droit de la nationalité respectueuse de l'être humain. Les différences cantonales et communales concernant les conditions de naturalisation et les procédures s'y rapportant doivent être éliminées. Il convient à cet égard de mettre l'égalité des chances au premier plan et d'empêcher les discriminations.

Protection contre la discrimination :

- Nous demandons que les dispositions légales actuelles soient interprétées de manière à être conformes aux droits humains et qu'elles soient mieux respectées. Cette tâche concerne surtout les autorités et les tribunaux.
 - Nous demandons que la population soit mieux informée et mieux sensibilisée, afin que l'actuelle interdiction de la discrimination soit davantage prise en considération en Suisse, et le droit à la non-discrimination, ancré plus solidement dans notre société en tant que droit civique.
-

Bibliographie

- African Union. 2009. African Union Convention for the Protection and Assistance of Internally Displaced Persons in Africa (Kampala Convention).
- Alliance Sud. 2019. Migration et coopération au développement. Prise de position d'Alliance Sud.
- Barbut, Monique. 2017. In : Ionesco/Mokhnacheva/Gemenne. 2017. Atlas des migrations environnementales, p. 12.
- B,S,S Volkswirtschaftliche Beratung. 2015. Les sans-papiers en Suisse en 2015.
- Cassarino, J. P. 2016. Reintegration and Development. Florence: European University Institute, Technical Report.
- CFM. 2019. La migration féminine en Suisse : situation, apport et potentiel.
- Clemens, Michael & Gough, Kate. 2018. Can Regular Migration Channels Reduce Irregular Migration? Lessons for Europe from the United States. CGD Brief, Feb. 2018.
- Dustmann, Christian & Okatenko, Anna. 2014. Out-migration, wealth constraints, and the quality of local amenities. In: Journal of Development Economics, vol. 110, issue C.
- Gamso, Jonas & Yuldashev, Farhod. 2018. Does rural development aid reduce international migration? In: World Development, vol. 110, issue C.
- Groupe de la Banque mondiale. 2019. Migration and Remittances - Recent Developments and Outlook. Migration and Development Brief 31 (en anglais).
- HCR. 2004. Guiding Principles of Internal Displacement.
- HCR. 2020. Statistiken. <https://www.unhcr.org/dach/ch-de/services/statistiken>
- ICAT. 2017. The Gender Dimensions of Human Trafficking.
- IDMC. 2015. Global estimates 2015: People displaced by disasters. Internal Displacement Monitoring Center, Geneva.
- IDMC. 2016. Grid highlights. Key findings and messages.
- IDMC. 2019. Global Report on Internal Displacement.
- Ionesco, Mokhnacheva et Gemenne. 2017. Atlas des migrations environnementales.
- King, Russel & Okólski, Marek. 2019. Diverse, Fragile and Fragmented: The New Map of European Migration. Central and Eastern European Migration Review. 8(1).
- King, Russell. 2002. Towards a New Map of European Migration. International Journal of Population Geography 8(2).
- Lanati, Mauro & Thiele, Rainer, 2018. The impact of foreign aid on migration revisited. World Development, Elsevier, vol. 111(C).
- OFS. 2017. Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration.
- OIM. 2007. Discussion Note: Migration and the Environment.
- OIM. 2018. Etat de la migration dans le monde 2018, pp. 188-189.
- ONU : les envois de fonds et les objectifs de développement durable (<https://www.un.org/fr/observances/remittances-day/SDGs>).
- ONU. 2018. Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
- ONU DAES. 2017. Population Facts (en anglais).
- ONU DAES. 2020. Portail sur les données migratoires.
- Ortega, Francesc & Peri, Giovanni. 2009. The Causes and Effects of International Migrations: Evidence from OECD Countries 1980-2005. NBER Working Paper No. 14833.
- Schnegg, Brigitte. 2014. Geschlechterdimensionen der Migration in der Schweiz. In: Christina Hausammann/Walter Kälin (Hrsg.), Geschlechtergleichstellung im Migrationskontext Bevormundung oder Emanzipation?: (S. 11-32). Editions Weblaw.
- SEM. 2019. Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen. Analyse der Situation von Frauen und Mädchen aus dem Asylbereich in den Bundesasylzentren und in den Kollektivunterkünften der Kantone, Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 16.3407, Feri, vom 9. Juni 2016.
- SEM. 2021. Statistiques sur l'immigration : les étrangers en Suisse.
- SKMR. 2019. Postulat Feri 16.3407. Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen. Zur Situation in den Kantonen.
- Zetter, Roger. 2014. Protection des migrants forcés – Etat des lieux des concepts, défis et nouvelles pistes.



ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Siège romand

Chemin de Bérée 4A
Case postale 536
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 70
Fax 021 617 26 26
info@eper.ch
www.eper.ch

L'EPER est membre de

actalliance